

**Liste des délibérations examinées  
en séance du Conseil Communautaire du 20 Décembre 2022**

Date d'affichage : 21 Décembre 2022

Date de mise en ligne : 21 Décembre 2022

Délibération n°	Intitulé	Vote
2022.CC.082	Installation d'une Conseillère Communautaire Titulaire à JARNY	Pas de vote
2022.CC.083	Modification commissions	ADOpte : UNANIMITE
2022.CC.084	Remplacement d'élus au sein du Conseil d'Administration de la MILTOL	Nomination Mesdames BURKI & PIERRAT
2022.CC.085	Remplacement d'un délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte SCOT Nord 54	Nomination Monsieur TRITZ
2022.CC.086	Lieux où se déroulent les Conseils Communautaires	ADOpte : UNANIMITE
2022.CC.087	Décision modificative n°2/2022	ADOpte : 2 "contre" et 8 abstentions
2022.CC.088	Révision des attributions de compensation sous conditions de potentiels financiers	ADOpte : 10 "contre" et 2 abstentions
2022.CC.089	Attributions de compensation provisoires 2023	ADOpte : 13 "contre" et 1 abstention
2022.CC.090	Reprise de provisions dans le cadre du contentieux GRIMONAUx	ADOpte : 1 abstention
2022.CC.091	Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme de la commune de Joeuf pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol	ADOpte : 2 "contre"
2022.CC.092	Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme de la commune de Homécourt pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol	ADOpte : 2 "contre"

<b>2022.CC.093</b>	Dérogation au repos dominical 2023	ADOpte : 2 "contre" et 6 abstentions
<b>2022.CC.094</b>	Préclôture de Solorem pour la Zone Industrielle de Jarny Giraumont	ADOpte : 3 "contre" et 10 abstentions
<b>2022.CC.095</b>	Renouvellement de la convention pluri partenariale de l'Eco Appart'	ADOpte : UNANIMITE
<b>2022.CC.096</b>	Subvention à l'association Ville Plurielle pour le dispositif des appartements d'urgence	ADOpte : UNANIMITE
<b>2022.CC.097</b>	Modification statutaire : création d'un CIAS et d'un SSIAD	ADOpte : 12 abstentions
<b>2022.CC.098</b>	Subvention Marche et Rêve	ADOpte : UNANIMITE
<b>2022.CC.099</b>	Convention de mise à disposition de la cuisine centrale du Foyer Guy Moquet à JARNY	ADOpte : UNANIMITE
<b>2022.CC.100</b>	Signature du « Contrat Territoriale de la Jeunesse de l'Education Populaire et Sportive » (CTJEPS) 2023-2026	ADOpte : UNANIMITE
<b>2022.CC.101</b>	Assurance Statutaire	ADOpte : UNANIMITE
<b>2022.CC.102</b>	Convention Médecine professionnelle	ADOpte : UNANIMITE
<b>2022.CC.103</b>	Convention avec le SIRTOM	ADOpte : 1 "contre"
<b>2022.CC.104</b>	Attributions de primes « Campagne Aide Financière au ravalement de façades »	ADOpte : 2 "contre"
<b>2022.CC.105</b>	Attributions de primes dans le cadre des dossiers OPAH	ADOpte : 1 abstention

Le Président,  
**Luc RITZ**



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
D'ORNE LORRAINE CONFLUENCES**

**SEANCE DU 20 DECEMBRE 2022**

**Nombre de membres :**

**Délibération 2022.CC.082 à 086 - En exercice : 73 Présents : 42 Pouvoirs : 14**

**Délibération 2022.CC.087 - En exercice : 73 Présents : 43 Pouvoirs : 14**

**A partir Délibération 2022.CC.088 - En exercice : 73 Présents : 44 Pouvoirs : 14**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix-huit heures, la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences s'est réunie à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour, la convocation ayant été transmise le 14 décembre 2022.

Étaient présents : RITZ Luc, BEAUGNON Catherine, LOMBARD Christian, VALENCE Didier, TONIOLO Jean, FORTUNAT André, LAMORLETTE Christian, BERG André, BROGI Fabrice, RIGGI Marie-Christine (Arrivée à la délibération 2022.CC.088), MANGIN Michel, HYPOLITE Gérard, ANDRE Gérard, ANTOINE Orlane, BACCHETTI Benoît (Arrivée à la délibération 2022.CC.087), BARUCCI Dino, BAUCHEZ Christine, BAUDET Régis, BILLON Christiane, BRUNETTI Françoise, CHALLINE Marie-Ange, DIETSCH François, GERARD Lionel, LACOLOMBE Hervé, LAPOINTE Didier, L'HERBEIL Hervé, LORENZI Maud, MAIZIERES Laurent, MIANO Jacques, MICHAELI Catherine, MILIADO Stéphane, NEZ Daniel, PIERRAT Christine, POGGIOLINI Quentin, RIBEIRO Manuela, SORDETTI Anastasia, TENDAS Jean-Louis, THIEBAULT Pierre-André, TRITZ Olivier, VALES Catherine, ZANARDO Jacky, ZIMMERMANN Thierry BARTHELEMY Victorien, LEFEVRE Etienne

Étaient représentés : CORZANI André donne procuration à VALENCE Didier, GUIRLINGER Anne donne procuration à LOMBARD Christian, DANTE Didier donne procuration à RITZ Luc, AISSAOUI Alain donne procuration à TONIOLO Jean, BAGGIO Lydie donne procuration à CHALLINE Marie-Ange, COLA Véronique donne procuration à FORTUNAT André, DELATTE Denis donne procuration à LAPOINTE Didier, FRANGIAMORE Pascale donne procuration à MILIADO Stéphane, KOWALEWSKI Edouard donne procuration à BAUCHEZ Christine, LUTIQUE Josiane donne procuration à BROGI Fabrice, NAVACCHI Joanne donne procuration à ZANARDO Jacky, OREILLARD Nadine donne procuration à GERARD Lionel, WEY Denis donne procuration à BEAUGNON Catherine, ZENNER GENDRE Sarah donne procuration à TRITZ Olivier

Étaient absents : MAFFEI Jean-Claude, CHANAL Jean-Paul, DONNEN Marie-Claire, DURAND Christian, FRANCOIS Eric, GIORGETTI Laurence, JODEL Paul, LAFOND Alain, LEMOINE Alexandre, LEONARDI Stéphane, MARTIN Patrick, PEYROT Charles-Paul, POUILLION Jean-Luc, RIZZATO Séléna, WEINSBERG Emilie

Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice BROGI

Le Président procède à l'appel des conseillers communautaires.

Les Délégations

La loi du 12 juillet 1999 stipule que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux de bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Ainsi, voici les engagements pris par le Bureau Communautaire dans le cadre de sa délégation depuis le dernier Conseil communautaire :

DATE BUREAU	DELIBERATIONS	INTITULE
08.11.2022	2022.BC.029	<b>Valide</b> les phases pré-opérationnelles à la restauration des milieux aquatiques, à la gestion des inondations, des coulées de boue du bassin versant du ruisseau d'Urcourt et demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Rhin Meuse.
08.11.2022	2022.BC.030	<b>Demande</b> à l'Etat et à son représentant, la prescription le plus rapidement possible, d'un Plan de Prévention des Risques Inondations ou d'un Plan Multirisques sur l'ensemble du bassin versant du Woigot.
08.11.2022	2022.BC.031	<b>Octroie</b> une aide de 3 000 € pour l'aide à l'investissement de Maisons d'Assistance Maternelle en location dans le parc privé.
08.11.2022	2022.BC.032	<b>Valide</b> la participation d'OLC à hauteur de 5 000 € pour le développement de la pâtisserie Hémisphère Sucré de Batilly.
29.11.2022	2022.BC.033	<b>Décide</b> d'octroyer une aide de 100 € pour les stagiaires OLC qui ont participé au stage d'approfondissement BAFA.
29.11.2022	2022.BC.034	<b>Valide</b> la convention LAPE 2022-2024.
29.11.2022	2022.BC.035	<b>Valide</b> la participation d'OLC à l'AMI Rebond industriel, par le biais d'un dossier de candidature commun avec les EPCI Thionville, Val de Fensch, Metz Métropole et Rives de Moselle.
29.11.2022	2022.BC.036	<b>Se Prononce</b> favorablement sur les modifications apportées au projet initial "big promotion/haut des tasses" et valide les modifications/compléments apportés au projet et de les inscrire dans un avenant au compromis de vente d'octobre 2021 en maintenant inchangées toutes les autres clauses du compromis de vente.
12.12.2022	2022.BC.037	<b>Décide</b> d'octroyer une subvention de 2 000 € pour l'année 2022 au Comité Départemental de Randonnée pédestre 54.

### Information du Président, Luc RITZ

Le Directeur Général des Services, Christian SIMONETTO, dont le contrat s'arrête le 31 décembre 2022 ne le renouvellera en 2023. Aussi, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, Romain ZATTARIN sera nommé Directeur Général des Services.

### Ordre du Jour :

1	2022.CC.082	Installation d'une Conseillère Communautaire Titulaire à JARNY
2	2022.CC.083	Modification commissions
3	2022.CC.084	Remplacement d'élus au sein du Conseil d'Administration de la MILTOL

4	2022.CC.085	Remplacement d'un délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte SCOT Nord 54
5	2022.CC.086	Lieux où se déroulent les Conseils Communautaires
6	2022.CC.087	Décision modificative n°2/2022
7	2022.CC.088	Révision des attributions de compensation sous conditions de potentiels financiers
8	2022.CC.089	Attributions de compensation provisoires 2023
9	2022.CC.090	Reprise de provisions dans le cadre du contentieux GRIMONAU
10	2022.CC.091	Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme de la commune de Joeuf pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol
11	2022.CC.092	Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme de la commune de Homécourt pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol
12	2022.CC.093	Dérogation au repos dominical 2023
13	2022.CC.094	Préclôture de Solorem pour la Zone Industrielle de Jarny Giraumont
14	2022.CC.095	Renouvellement de la convention pluri partenariale de l'Eco Appart'
15	2022.CC.096	Subvention à l'association Ville Plurielle pour le dispositif des appartements d'urgence
16	2022.CC.097	Modification statutaire : création d'un CIAS et d'un SSIAD
17	2022.CC.098	Subvention Marche et Rêve
18	2022.CC.099	Convention de mise à disposition de la cuisine centrale du Foyer Guy Moquet à JARNY
19	2022.CC.100	Signature du « Contrat Territoriale de la Jeunesse de l'Education Populaire et Sportive » (CTJEPS) 2023-2026
20	2022.CC.101	Assurance Statutaire
21	2022.CC.102	Convention Médecine professionnelle
22	2022.CC.103	Convention avec le SIRTOM
23	2022.CC.104	Attributions de primes « Campagne Aide Financière au ravalement de façades »

### 2022.CC.082 - Installation d'une Conseillère Communautaire Titulaire à JARNY

Par courrier, Madame Myriam AUDINET nous informait de la démission de sa fonction de conseillère communautaire titulaire représentant la commune de Jarny.

En application de l'article L. 273-10 du code électoral, dans une commune de 1 000 habitants et plus, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle il a été élu.

Par courrier, Mesdames PIERRE Isabelle, TOURNEUR Véronique, MEBARKI Sabine nous informaient de leur démission de la fonction de conseillère communautaire titulaire représentant la commune de Jarny en remplacement de Madame Myriam AUDINET.

La commune de JARNY nous informait alors que Madame Anastasia SORDETTI remplacerait Madame Myriam AUDINET.

- **Vu** le courrier de démission de Madame Myriam AUDINET,
- **Vu** les courriers de démission de Mesdames PIERRE Isabelle, TOURNEUR Véronique, MEBARKI Sabine,
- **Vu** la liste des délégués de la commune de Jarny au sein d'OLC,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Prendre acte** de la démission de Madame Myriam AUDINET et de l'installation de Madame Anastasia SORDETTI en lieu et place de Madame Myriam AUDINET.

**Le Conseil Communautaire approuve la délibération présentée.**

### 2022.CC.083 - Modification commission

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 29 Septembre 2020, a arrêté la composition de chaque commission en fonction des choix réalisés par les élus.

- **Vu** la démission de Madame Myriam AUDINET, déléguée Communautaire Titulaire de la commune de Jarny et à son remplacement par Madame Anastasia SORDETTI,

Il convient de revoir la composition des commissions.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider** les modifications suivantes :

- **Commission Petite Enfance, Enfance, Coordination Jeunesse & Vie Associative :**  
Madame Anastasia SORDETTI en remplacement de Madame Myriam AUDINET.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.**

#### **2022.CC.084 - Remplacement d'élus au sein du Conseil d'Administration de la MILTOL**

- **Vu** la délibération 2020.CC.059 du 15 Septembre 2020 nommant les élus à siéger au Conseil d'Administration de la MILTOL,
- **Vu** la disparition de Monsieur Alain FRANTZ, Conseiller Communautaire,
- **Vu** la démission de Madame Myriam AUDINET de son poste de Conseillère Communautaire,
- **Vu** la liste des élus d'Orne Lorraine Confluences y siégeant actuellement :
  - André FORTUNAT
  - André BERG
  - Stéphane LEONARDI
  - Christian LOMBARD
  - Maud LORENZI
  - Anne GUIRLINGER

**Considérant** qu'OLC doit élire 8 représentants d'Orne Lorraine Confluences au Conseil d'Administration de la MILTOL.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Nommer** Mesdames Christine PIERRAT et Ghislaine BURKI au Conseil d'Administration de la MILTOL suite à la disparition de Monsieur Alain FRANTZ et à la démission de Madame AUDINET.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.**

#### **2022.CC.085 - Remplacement d'un délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte SCOT Nord 54**

- **Vu** les statuts du Syndicat Mixte du SCOT Nord Meurthe-et-Mosellan prévoyant 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants d'Orne Lorraine Confluences,
- **Vu** l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la nomination de Monsieur Alain FRANTZ, 9<sup>ème</sup> délégué Titulaire au Syndicat Mixte du SCOT Nord Meurthe-et-Mosellan,
- **Vu** la disparition de Monsieur Alain FRANTZ,

**Considérant** qu'il revient au Conseil communautaire d'élire un nouveau délégué titulaire,

Les élus ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret,

Il est procédé à l'élection du 9<sup>ème</sup> délégué titulaire.

9<sup>ème</sup> délégué titulaire → candidat : Olivier TRITZ

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur Olivier TRITZ est nommé.

**Le Conseil Communautaire approuve la délibération présentée.**

### **2022.CC.086 - Lieux où se déroulent les Conseils Communautaires**

Le Conseil Communautaire se réunit en principe au siège de l'EPCI. Or, il peut également être réuni dans un lieu choisi par le conseil communautaire en dehors du siège mais uniquement dans le territoire intercommunal constitué par les communes membres, après délibération du conseil (art. L 5211-11 du CGCT). Ces lieux doivent respecter le principe de neutralité et les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires, et doivent permettre d'assurer la publicité des séances.

Les délibérations n° 2020.CC.042 du 20 juillet 2020 et n°2022.CC.003 du 15 mars 2022 dressent la liste des salles dans lesquelles le Conseil Communautaire peut se réunir :

- Les amphithéâtres des lycées Louis Bertrand de Val de Briey et Jean Zay de Jarny,
- La salle du Couarail à Batilly,
- La salle Jean Lurçat à Jarny,
- Salle des Fêtes « La Rotonde » à Val de Briey,
- Salle du Pâquis à Conflans-en-Jarnisy,
- Salle Marie Romaine à Giraumont,
- Salle socioculturelle à Labry.

**Considérant** qu'il convient d'élargir la liste des lieux où peut se réunir le Conseil Communautaire d'OLC,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider** l'ajout des lieux supplémentaires suivants à la liste déjà existante pour l'organisation des Conseils Communautaires :

- Salle François de Curel à Joeuf,
- Salle James Galli à Auboué.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.**

### **2022.CC.087 - Décision Modificative de crédits N°2/2022 du Budget Principal et Régularisations Budgétaires d'OLC**

- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- **Vu** le Budget primitif du Budget principal voté le 19 avril 2022 ;
- **Vu** la Décision Modificative de Crédits n°1/2022 votée le 2022 ;

**Considérant** la nécessité de redéployer des crédits budgétaires dans le contexte de forte volatilité des coûts énergétiques ;

**Considérant** que dans le cadre du dossier « SEA Marconi » des amortissements comptables n'ont pas été constatés.

**Débat :**

François DIETSCH formule deux questions. Quelle est la somme attendue dans le cadre du bouclier « énergie » de l'Etat ? Quelles seront les dépenses d'investissement non prises en compte ?

Christian LOMBARD indique qu'au départ OLC n'était pas concernée par le dispositif. Mohamed TOUBI, directeur financier, précise qu'OLC pouvait prétendre à 229 000 € mais elle ne remplissait pas les 3 critères demandés par l'Etat car l'épargne brute de 2022 n'a pas diminué par rapport à 2021. Concernant les dépenses d'investissement, il s'agit du programme relatif au projet périscolaire de Lantéfontaine.

Jacques MIANO s'interroge : pourquoi avoir fermé la piscine de Briey alors qu'elle est chauffée au gaz ?

Christian LOMBARD lui répond en rappelant que le choix s'est effectué entre la piscine de Joeuf et de Val de Briey, l'aquapôle du Jarnisy étant exclue du choix car c'est un équipement structurant pour tout le sud du territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Décider** d'adopter la décision modificative de crédits n°2/2022 du Budget Principal conformément au tableau ci-annexé ;

-- **Décider** de demander au comptable public assignataire de Briey, en application de la présente délibération, de constater par le biais écritures non budgétaires conformément au tableau ci-annexé, des amortissements constatés comptablement, dans le cadre du dossier « SEA Marconi », en rétablissant les amortissements non effectués depuis l'origine pour un montant total de 1 705 180,32 € en créditant le compte 28132 par le débit du compte 1068 ;

**Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 47 voix pour, 2 voix contre (BARUCCI Dino, PIERRAT Christine) et 8 abstention(s) (FORTUNAT André, ANTOINE Orlane, BRUNETTI Françoise, COLA Véronique, DIETSCH François, MIANO Jacques, POGGIOLINI Quentin, VALES Catherine), adopte la délibération présentée.**

**CC ORNE LORRAINE CONFLUENCES - BUDGET PRINCIPAL - DMC n°2 de l'exercice 2022**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
011	60612	01	Energie - électricité	195 000,00
011	60621	01	Combustibles	139 550,00
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>				<b>334 550,00</b>
014	739211	01	Attributions de compensations	25 000,00
<b>014 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION</b>				<b>25 000,00</b>
65	6534	01	Cotisations de sécurité sociale	80 000,00
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>				<b>80 000,00</b>
023	23	01	Virement à la section d'investissement	-182 850,00
<b>012 CHARGES DE PERSONNEL</b>				<b>-182 850,00</b>

**TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION** **256 700,00**

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
013	6419	01	Remboursements sur rémunérations	77 000,00
<b>013 ATTENUATIONS DE CHARGES</b>				<b>77 000,00</b>
70	70631	413	A caractère sportif	60 000,00
70	70632	413	A caractère de loisirs	72 000,00
<b>70 PRODUITS DES SERVICES</b>				<b>132 000,00</b>
77	773	12	Mandats annulés sur exercice antérieur	31 700,00
77	7788	524	Produits exceptionnels divers	16 000,00
<b>77 PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>				<b>47 700,00</b>

**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT** **256 700,00**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
13	1321	413	Subventions d'investissement	1 000,00
<b>13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>				<b>1 000,00</b>
21	21731	413	Bâtiments publics	-66 000,00
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				<b>-66 000,00</b>

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT** **-65 000,00**

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	-182 850,00
<b>021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>-182 850,00</b>
13	1321	020	Subventions reçues	117 850,00
<b>13 SUBVENTIONS RECUES</b>				<b>117 850,00</b>

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT** **-65 000,00**

Compte	N° d'inventaire	Désignation du bien	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Amortissement non passés	Regroupement des différents comptes	Regroupement de numéros d'inventaire	Constatation des amortissements non passés par le crédit du compte 28132 et le débit du compte 1068	Valeur nette du bien "6/02"
202	14/06-202	ZONE COKERIE SECTION AO PARCELLES85	841,98 €	841,98 €	- €				
2111	6/02-2111	TERRAIN COKERIE	477 524,14 €	- €	477 524,14 €				
2138	6/02	ZONE ANCIENNE COKERIE HOMECOURT	975 988,57 €	- €	975 988,57 €				
2151	6/02-2151	AMENAGT ZONE ANCIENNE COKERIE	5 972,69 €	- €	5 972,69 €	2132	6/02	1 705 180,32 €	- €
2152	6/02/2152	AMENAGEMENT ZONE ANCIENNE COKERIE VOIRIE DEFINITIV	148 227,92 €	- €	148 227,92 €				
2764	6/02-2764	ZONE ANCIENNE COKERIE HOMECOURT	97 467,00 €	- €	97 467,00 €				
					<b>1 705 180,32 €</b>				

## 2022.CC.088 - Révision des attributions de compensation sous conditions de potentiels financiers

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'article 1609 du Code Général des Impôts ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire, en date du 20 septembre 2022, relative aux attributions de compensation définitives 2022 ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire, en date du 20 septembre 2022, relative à la répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2022 ;

**Considérant** que l'article 1609 nonies C du CGI pose que « *Sous réserve de l'application du 5° du présent V, les établissements publics de coopération intercommunale soumis au présent article et les conseils municipaux de leurs communes membres peuvent procéder, par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. Cette réduction de leurs attributions de compensation ne peut excéder 5 % du montant de celles-ci* ».

### Débat :

François DIETSCH évoque le groupe de travail sur le pacte financier et fiscal qui a été réactivé. Hélas, lors de la première réunion, seule la méthodologie a été abordée et les deux autres points de l'ordre du jour n'ont pas été traités. De plus, il souhaite connaître la situation financière exacte de la communauté de communes. Il a l'impression d'un saucissonnage. Les attributions de compensation devraient être inscrites dans le pacte financier et fiscal.

Christian LOMBARD indique qu'OLC est dans l'urgence comme toutes les communes. Des dépenses supplémentaires sont à prévoir dans de nombreux domaines : la nouvelle délégation de service public pour le périscolaire, l'augmentation du point d'indice pour les agents, le remboursement du contingent incendie, l'augmentation du coût de l'énergie.

Pour François DIETSCH, le contingent incendie n'est pas une urgence, le point d'indice non plus. Cela pouvait être anticipé tout comme l'augmentation des coûts de l'énergie.

Christian LOMBARD indique que depuis la fusion, les impôts de Val De Briey ont baissé tandis que le Jarnisy a vu ses impôts augmenter.

Daniel NEZ ne cautionne pas les explications données sur les dépenses engagées. Des totems ont été installés sur les zones économiques alors que pendant 20 ans rien n'a été fait. Il se demande si ces dépenses ne sont pas à mettre en lien avec le PLUIH et le foncier retiré aux communes. Pourquoi installer des panneaux photovoltaïques au sol à Homécourt et Joeuf alors qu'ils pourraient l'être sur des parkings et sur des toitures ?

Jean TONIOLO apporte une réponse concernant les totems des zones économiques dont l'objectif est d'indiquer aux investisseurs les terrains disponibles. Ce travail aurait effectivement dû être fait depuis des années. L'information aux investisseurs participe de l'attractivité du territoire.

Pour Jacques MIANO, Val de Briey paie OLC pour l'entretien de la zone économique du Chesnois. Or, les haies ne sont pas taillées et les espaces verts pas tondu. C'est bien d'installer des totems mais encore faudrait-il assurer l'entretien des zones.

Jean TONIOLO indique que la revalorisation des zones économiques passe effectivement par leur entretien mais il ne souhaite pas être comptable de ce qui a été fait avant sa prise de fonction.

Luc RITZ se dit surpris par les propos de François DIETSCH sur le groupe de travail sur le pacte financier et fiscal car un rétroplanning a été mis en place et tous les participants ont pu prendre la parole lors de la réunion.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Approuver** la révision des attributions de compensation définitives, à hauteur de 5 % de leur montant initial, des communes de la Communauté de Communes « ORNE LORRAINE CONFLUENCES » dont le potentiel financier par habitant dépasse de 20 % le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble intercommunal conformément au tableau ci-dessous annexé ;

-- **Dire** que les communes membres de la Communauté de Communes « ORNE LORRAINE CONFLUENCES » auront trois mois pour se prononcer sur la présente révision ;

-- **Dire** que la présente délibération, accompagnée du tableau de calcul ci-dessous annexé, seront transmis aux communes membres de la Communauté de Communes « ORNE LORRAINE CONFLUENCES ».

**Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 46 voix pour, 10 voix contre (FORTUNAT André, RIGGI Marie-Christine, ANTOINE Orlane, BARUCCI Dino, BRUNETTI Françoise, COLA Véronique, DIETSCH François, MIANO Jacques, PIERRAT Christine, POGGIOLINI Quentin) et 2 abstention(s) (BACCHETTI Benoît, NEZ Daniel), adopte la délibération présentée.**

Communes	AC définitives 2022	Potentiel financier par habitant par commune en 2022	Potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes membres en 2022	120 % du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes membres	Commune dont le potentiel financier représente plus 120 % du potentiel financier moyen des communes membres	Diminution maximale de 5 % possible des attributions de compensation
Abbéville-lès-Conflans	7 066,35	554,27	859,31	1031,172	NON	-
Affléville	123,33	486,29	859,31	1031,172	NON	-
Allamont-Dompierre	-17,08	493,27	859,31	1031,172	NON	-
Anoux	80 936,77	790,35	859,31	1031,172	NON	-
Auboué	35 789,00	718,43	859,31	1031,172	NON	-
Avril	128 251,43	612,67	859,31	1031,172	NON	-
Batilly	2 824 688,00	3225,69	859,31	1031,172	OUI	- 141 234,40
Béchamps	-533,03	604,9	859,31	1031,172	NON	-
Bettainvilliers	43 571,29	511	859,31	1031,172	NON	-
Boncourt	9 776,20	619,53	859,31	1031,172	NON	-
Brainville-Porcher	-173,77	547,82	859,31	1031,172	NON	-
Bruville	-157,30	473,05	859,31	1031,172	NON	-
Conflans-en-Jarnisy	458 102,59	899,19	859,31	1031,172	NON	-
Doncourt-lès-Conflans	13 332,45	576,15	859,31	1031,172	NON	-
Fléville-Lixières	3 037,41	517,84	859,31	1031,172	NON	-
Friauville	7 711,61	581,69	859,31	1031,172	NON	-
Giraumont	16 663,54	561,85	859,31	1031,172	NON	-
Gondrecourt-Aix	-222,82	555,16	859,31	1031,172	NON	-
Hatrive	75 776,00	667,44	859,31	1031,172	NON	-
Homécourt	150 088,29	713,97	859,31	1031,172	NON	-
Jarny	1 551 164,63	860,25	859,31	1031,172	NON	-
Jeandelize	17 667,52	697,9	859,31	1031,172	NON	-
Joeuf	872 832,32	812,22	859,31	1031,172	NON	-
Jouaville	5 353,00	610,05	859,31	1031,172	NON	-
Labry	73 021,05	634,29	859,31	1031,172	NON	-
Lantéfontaine	128 159,30	711,53	859,31	1031,172	NON	-
Les Baroches	40 091,50	575,87	859,31	1031,172	NON	-
Lubey	30 699,95	598,77	859,31	1031,172	NON	-
Moineville	20 563,00	606,66	859,31	1031,172	NON	-
Mouaville	-326,35	613,32	859,31	1031,172	NON	-
Moutiers	137 665,00	703,01	859,31	1031,172	NON	-
Norroy-le-Sec	1 135,21	530,8	859,31	1031,172	NON	-
Olley	8 691,34	534,16	859,31	1031,172	NON	-
Ozerailles	-110,57	459,47	859,31	1031,172	NON	-
Puxe	2 316,54	495,47	859,31	1031,172	NON	-
Saint-Ail	472 850,00	1636,59	859,31	1031,172	OUI	- 23 642,50
Saint-Marcel	3 351,18	563,35	859,31	1031,172	NON	-
Thumeréville	2 160,41	574,82	859,31	1031,172	NON	-
Val de Briey	2 070 226,38	1159,52	859,31	1031,172	OUI	- 103 511,32
Valleroy	1 525,00	626,54	859,31	1031,172	NON	-
Ville-sur-Yron	21 931,43	537,78	859,31	1031,172	NON	-

### 2022.CC.089 - Attributions de compensation provisoires 2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** l'article 1609 du Code Général des Impôts ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire, en date du 20 septembre 2022, relative aux attributions de compensation définitives 2022 ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire, en date du 20 septembre 2022, qui a trait à la modification statutaire relative à la restitution de la compétence « action sociale de proximité » ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire, en date du 20 septembre 2022, qui a trait à la modification statutaire relative à la restitution de la compétence « instruction du droit des sols » ;
- **Vu** la Décision Modificative de Crédits n°1/2022 votée le 2022 ;

**Considérant** qu'en application du 1° du V de l'article 1609 du CGI « *Les attributions de compensation fixées conformément aux 2°, 4°, 5° ou, le cas échéant, au 1° bis constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, les communes membres. Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.* ».

#### Débat :

Quentin POGGIOLINI conteste ce mode de calcul pour Val de Briey. Les questions posées par la commune concernant le droit du sol n'ont toujours pas de réponses. La compétence « droit des sols » n'est pas gratuite mais c'était une compétence fiscalisée. Aujourd'hui, OLC touche de la fiscalité pour l'instruction du droit des sols. Ce mode de calcul est basé sur un mode de fonctionnement dégradé. OLC a d'ailleurs indiqué qu'elle n'était pas à même de mener à bien cette mission et a reconnu sa défaillance. Quentin POGGIOLINI insiste sur le fait que Val de Briey n'est pas d'accord avec le mode de calcul d'OLC. Les actes tacites sont-ils pris en compte dans le mode de calcul ?

Christian LOMBARD apporte des précisions concernant la fiscalité. Les recettes ne sont jamais fiscalisées. La fiscalité baisse chaque année à Val de Briey et le produit attendu également. Les autres communes paient pour l'instruction du droit du sol. Le budget d'OLC est équilibré en fonction de ses recettes. A l'avenir, le nombre d'actes moyen va diminuer notamment avec le nouveau PLUiH qui réduira la consommation de foncier.

Quentin POGGIOLINI insiste : à chaque fois que des questions sont posées au Président ou au Bureau Communautaire, OLC n'apporte pas de réponse.

Christian LOMBARD rappelle que ce sont des attributions de compensation provisoires sur le droit des sols et l'action sociale. Elles seront définitives en septembre et ajustées d'ici là.

Fabrice BROGI précise qu'il faut effectivement débattre sur les positions divergentes d'OLC et de Val de Briey. Les attributions de compensation sont provisoires. Il reste quelques mois pour les ajuster.

Quentin POGGIOLINI souhaite obtenir des réponses précises avant le vote sur les attributions de compensation définitives.

Christine BAUCHEZ apporte des précisions sur les accords tacites pour lesquels un travail a bien été effectué. Ce sont juste les décisions qui n'ont pas été notifiées. Si des réunions sont programmées à l'avenir, elle souhaite que les acteurs concernés y soient tous conviés.

Fabrice BROGI évoque les difficultés de recrutement rencontrées dans le service urbanisme. Il a fallu avancer prudemment.

Olivier TRITZ rappelle que 2 agents étaient intégrés dans ce service.

Manuela RIBEIRO votera contre ce point car elle n'est pas d'accord avec la somme proposée pour la rétrocession du droit des sols à Val de Briey. Nous payons tous les mêmes impôts et devons donc tous bénéficier du même service. Elle regrette que le service du droit des sols ne soit pas communautaire. Même si les attributions de compensation sont provisoires, tant que le contingent incendie n'apparaîtra pas clairement, elle ne votera pas favorablement.

Daniel NEZ regrette qu'OLC n'apporte jamais de réponse aux questions posées.

François DIETSCH partage la position de Manuela RIBEIRO concernant le contingent incendie. Il a sollicité le contrôle de légalité sur cette question. Il votera contre. Luc RITZ aurait aimé être informé de cette sollicitation du contrôle de légalité. François DIETSCH regrette le manque de confiance.

Luc RITZ rappelle que cette question du contingent incendie est une mise en conformité avec les statuts communautaires. Val de Briey aura toutes les réponses aux questions posées. Concernant la fiscalité additionnelle, le territoire de l'ex CCPB voit sa fiscalité diminuer au détriment d'un autre territoire dont les taux augmentent en sur 12 ans, en raison d'un lissage.

Quentin POGGIOLINI propose de baisser le montant initial de 120 000 € à due proportion de la baisse de la fiscalité de l'ex CCPB et ce chiffre sera alors accepté pour faire fonctionner le service du droit des sols sur les 9 communes. Luc RITZ indique que cela ne fonctionne pas ainsi.

Christian LOMBARD précise que la rétroactivité concernant le contingent incendie est actuellement à l'étude.

Daniel NEZ s'interroge : OLC aurait-elle la volonté de modifier les statuts pour que chaque commune reprenne son contingent incendie. Pour Christian LOMBARD, nous n'en sommes pas là. C'est un autre débat.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Décider** d'adopter les attributions de compensation provisoires 2023 conformément au tableau ci-dessous annexé ;

-- **Dire** que le tableau des attributions de compensation provisoires 2023 seront communiquées aux communes avant le 15 février 2023.

**Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 44 voix pour, 13 voix contre (FORTUNAT André, GUIRLINGER Anne, ANTOINE Orlane, BARUCCI Dino, BRUNETTI Françoise, COLA Véronique, DIETSCH François, MIANO Jacques, NEZ Daniel, PIERRAT Christine, POGGIOLINI Quentin, RIBEIRO Manuela, VALES Catherine) et 1 abstention(s) (BACCHETTI Benoît), adopte la délibération présentée.**

Communes	AC définitives 2022 CC du 20/09/2022	Action sociale (Montant indicatif issu des deux premières CLECT de 2022)	Instruction du droit des sols (Montant indicatif issu des deux premières CLECT de 2022)	LEADER 2022	AC provisoires 2023
Abbéville-lès-Conflans	7 066,35	404,04			7 470,39
Affléville	123,33	324,56			447,89
Allamont-Dompierre	-17,08	182,15			165,07
Anoux	80 936,77		3 714,80		84 651,57
Auboué	35 789,00				35 789,00
Avril	128 251,43		7 903,84		136 155,27
Batilly	2 824 688,00			-3 000,00	2 821 688,00
Béchamps	-533,03	130,82			-402,21
Bettainvilliers	43 571,29		4 109,99		47 681,28
Boncourt	9 776,20	321,25			10 097,45
Brainville-Porcher	-173,77	190,43			16,66
Bruville	-157,30	308,00			150,70
Conflans-en-Jarnisy	458 102,59	4 143,08			462 245,67
Doncourt-lès-Conflans	13 332,45	1 591,33			14 923,78
Fléville-Lixières	3 037,41	405,70			3 443,11
Friauville	7 711,61	437,16			8 148,77
Giraumont	16 663,54	1 935,75			18 599,29
Gondrecourt-Aix	-222,82	241,77			18,95
Hatrizé	75 776,00				75 776,00
Homécourt	150 088,29				150 088,29
Jarny	1 551 164,63	306 796,82			1 857 961,45
Jeandelize	17 667,52	592,81			18 260,33
Joeuf	872 832,32				872 832,32
Jouaville	5 353,00				5 353,00
Labry	73 021,05	12 302,83			85 323,88
Lantéfontaine	128 159,30		5 651,24		133 810,54
Les Baroches	40 091,50		2 173,55		42 265,05
Lubey	30 699,95		2 134,04		32 833,99
Moineville	20 563,00				20 563,00
Mouaville	-326,35	96,04			-230,31
Moutiers	137 665,00				137 665,00
Norroy-le-Sec	1 135,21	611,03			1 746,24
Olley	8 691,34	351,05			9 042,39
Ozerailles	-110,57	221,89			111,32
Puxe	2 316,54	172,22			2 488,76
Saint-Ail	472 850,00				472 850,00
Saint-Marcel	3 351,18	241,77			3 592,95
Thumeréville	2 160,41	142,41			2 302,82
Val de Briey	2 070 226,38		52 481,47		2 122 707,85
Valleroy	1 525,00				1 525,00
Ville-sur-Yron	21 931,43	485,18			22 416,61
<b>Total</b>	<b>9 314 778,10</b>	<b>332 630,09</b>	<b>78 168,93</b>		<b>9 722 577,12</b>

### 2022.CC.090 - Reprise de provisions dans le cadre du contentieux GRIMONAUX

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, relative à la constitution d'une provision d'un montant de 725 000 € dans le cadre du contentieux « GRIMONAUX » ;

**Considérant** que l'article R2321-2 du CGCT prévoit que « Pour l'application du 29° de l'article [L. 2321-2](#), une provision doit être constituée par le maire dans les cas suivants : 1° Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ; 2° Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la commune. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ; 3° Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Considérant que dans le cadre du contentieux « GRIMONAUX » la Communauté de Communes « ORNE LORRAINE CONFLUENCES », dans un jugement en date du 22 mars 2022, a été condamnée « à payer à la SARL YC Constructions la somme de 126 146,10 € au titre de la perte de chance de réaliser un bénéfice d'exploitation lors de l'opération immobilière envisagée ».

Daniel NEZ souhaite savoir pourquoi OLC n'a pas fait appel.

Christian LOMBARD indique que c'est déjà fait et que nous sommes en fin de procédure.

Il est proposé au Conseil Communautaire d' :

-- **Approuver** la reprise de cette provision, constituée par délibération en date du 20 juillet 2020, pour un montant de 725 000 €.

**Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 57 voix pour et 1 abstention(s) (NEZ Daniel), adopte la délibération présentée.**

## 2022.CC.091 - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme de la commune de Joeuf pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol

### **1) Rappel du Contexte**

La commune de Joeuf souhaite favoriser l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au nord- est de son territoire sur une superficie d'environ 13 ha.

Le PLU actuellement en vigueur datant de 2008 et modifié en 2013 ne permet pas la réalisation de cette installation car le site est localisé sur plusieurs zones (UX activité, 1AU à vocation habitat et N naturelle). Une partie du site est concerné par le Plan de Prévention des Risques miniers et le plan de prévention des risques d'inondation. Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, il convient de faire évoluer le document d'urbanisme de la commune de Joeuf, l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal n'étant pas encore achevée pour être en adéquation avec le calendrier du projet.

La procédure préconisée est la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Joeuf, procédure qui doit être initiée par la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences (OLC), compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, et telle que prescrite dans l'article L 300-6 du code de l'urbanisme. Cette procédure est mobilisée dès lors qu'un projet présente un caractère d'intérêt général.

Ce projet photovoltaïque permettra la production d'une énergie renouvelable à partir de l'énergie solaire. Situé sur un espace en friche, ce projet contribue à une diminution des émissions de gaz à effet de serre en grande partie responsable du dérèglement climatique.

### **2) Evolution requise du document d'urbanisme pour permettre la réalisation du projet d'aménagement – contexte réglementaire**

Afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement, la CC OLC utilisera la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Joeuf, conformément aux dispositions des article L 153-54 à L 153-59 et R 153-14 à R 153-15 du code de l'urbanisme ainsi que de l'article 300-6 du code de l'urbanisme qui stipule que les *collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction.... »*

Ainsi qu'en application de l'article L 300-1 de ce même code, qui indique que *« Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser. ... »*

### 3) Objectifs poursuivis

L'objectif par cette procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Joeuf en vigueur est de faire évoluer le PLU afin de permettre la réalisation du projet.

### 4) Exposé des motifs

Ce projet relève pleinement de l'intérêt général en favorisant la production d'une énergie verte et en total cohérence avec les recommandations du Ministère de la Transition Energétique pour une agriculture durable.

Ses avantages sont nombreux et importants :

- Renforcement du réseau de production énergétique du territoire ;
- Limitation des gaz à effet de serre ;
- Participation aux développements des énergies renouvelables
- Renforcement de la position de la commune Joeuf et de la CC OLC vis-à-vis du développement des énergies renouvelables

### 5) Concertation

Le projet sera soumis à la concertation pendant toute la durée de la procédure

- un dossier de présentation du projet sera disponible sur le site de la CC OLC et sur celui de la commune de Joeuf aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra consigner ses observations tout au long de la concertation sur un registre au siège de CC OLC et à la mairie de la commune de Joeuf aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Une réunion publique sera organisée pour débattre avec la population.

La Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) ainsi que l'autorité environnementale (MRAe) seront saisies.

Une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, région, Conseil départementale, Chambre d'agriculture, Chambre du commerce et de l'artisanat...) sera organisée.

Le dossier de déclaration du projet sera soumis à enquête publique qui portera à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Joeuf.

- **Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 153-54 à 153-59 et L 300-6, R 153-14 et R 153-15 relatifs à la déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.
- **Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L 121-15-1-3 et L 121-17-III, L 121-17-1-2) d'après lesquels un droit d'initiative est ouvert au public.
- **Vu** les articles L 121-18 et R 121-25 du même code, définissant le contenu de la déclaration d'intention.
- **Vu** les articles L 121-19, L 121-20-II, R 121-19 à 27 du même code, définissant les modalités d'exercice du droit d'initiative et de concertation préalable le cas échéant.

- **Vu** l'article L 121-19 du même code susmentionné stipulant que le droit d'initiative peut être exercé dans un délai de 4 mois à compter de la publication de la présente déclaration d'intention.
- **Vu** le Plan local d'urbanisme de la commune de Joeuf approuvé le 28 Janvier 2008 et modifié par DCM du 08 Juillet 2010 et DCM du 26 Septembre 2013

**Considérant** l'intérêt général que présente la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol dans le cadre d'une déclaration de projet.

Il est proposé au Conseil communautaire d' :

-- **Accepter** le principe d'engager une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol emportant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme de la commune de Joeuf, conformément aux articles L 153-54 à L 153-59, R 153-14 et R 153-15 du code de l'urbanisme ;

-- **Approuver** les modalités de concertation décrites précédemment ;

-- **Autoriser** le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant ladite procédure déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme de la commune de Joeuf.

La présente délibération valant déclaration d'intention, elle sera, conformément aux articles L 121-18 et R 121-25 du code de l'environnement

- Publiée sur les sites internet de la Communauté de Communes d'Orne Lorraine Confluences et de la commune de Joeuf ;
- Publiée sur le site internet des services de l'Etat dans le département
- Transmise à Monsieur le Préfet et Sous-préfet et notifiée :
  - o Au Président du Conseil Régional du Grand Est ;
  - o Au Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle
  - o À Monsieur le Président du SCOT nord de Meurthe-et-Moselle ;
  - o Aux représentants des autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, les collectivités territoriales ou les établissements publics mentionnés à l'article L. 312-3 du présent code, ainsi que les organismes de gestion des parcs naturels régionaux
  - o Aux représentants des Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales, des Chambres de Métiers, des Chambres d'Agriculture.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 à R 153-22 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie de Joeuf et à la Communauté de Communes d'Orne Lorraine Confluences durant un mois et d'une mention dans le journal local ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 55 voix pour, 2 voix contre (NEZ Daniel, RIBEIRO Manuela) et 1 ne prenant pas part au vote (BROGI Fabrice), adopte la délibération présentée.**

## 2022.CC.092 - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme de la commune de Homécourt pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol

### **1) Rappel du Contexte**

La Communauté de Communes d'Orne Lorraine Confluences souhaite favoriser l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de Homécourt sur une ancienne friche sidérurgique.

Le PLU actuellement en vigueur datant du 29 octobre 2008 ; modifié le 22 juin 2009, révisé le 21 avril 2011 et modifié le 6 juillet 2015 ne permet pas la réalisation de cette installation sur une partie du site projetée car elle est localisée pour partie en zone naturelle N5. Une partie du site est notamment concernée par le Plan de Prévention des Risques miniers et des sols pollués. Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, il convient de faire évoluer le document d'urbanisme de la commune de Homécourt, l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal n'étant pas encore achevée pour être en adéquation avec le calendrier du projet.

La procédure préconisée est la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Homécourt, procédure qui doit être initiée par la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences (OLC), compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, et telle que prescrite dans l'article L 300-6 du code de l'urbanisme. Cette procédure est mobilisée dès lors qu'un projet présente un caractère d'intérêt général.

Ce projet photovoltaïque permettra la production d'une énergie renouvelable à partir de l'énergie solaire. Situé sur un espace en friche, ce projet contribue à une diminution des émissions de gaz à effet de serre en grande partie responsable du dérèglement climatique.

### **2) Evolution requise du document d'urbanisme pour permettre la réalisation du projet d'aménagement – contexte réglementaire**

Afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement, la CC OLC utilisera la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Homécourt, conformément aux dispositions des articles L 153-54 à L 153-59 et R 153-14 à R 153-15 du code de l'urbanisme ainsi que de l'article 300-6 du code de l'urbanisme qui stipule que *les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction.... »*

Ainsi qu'en application de l'article L 300-1 de ce même code, qui indique que *« Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,*

*notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser. ... »*

Par ailleurs, conformément au disposition de l'article L 126-1 du code de l'environnement « *Lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre, l'autorité de l'Etat ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.*

*La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. La déclaration de projet prend en considération l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés en application du V de l'article L. 122-1 et le résultat de la consultation du public... »*

### **3) Objectifs poursuivis**

L'objectif par cette procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Homécourt en vigueur est de faire évoluer le PLU afin de permettre la réalisation du projet. Il s'agira notamment de modifier le zonage en classant en zone 1AUXs (zones autorisant les occupation set utilisations du sol liées et nécessaires à la production d'énergie solaire) la zone naturelle N5 et la zone d'urbanisation future à long terme à vocation activité 2AUX de la zone du Haut des Tappes et de mettre en concordance les autres pièces du PLU (OAP, règlement...)

### **4) Exposé des motifs**

Ce projet relève pleinement de l'intérêt général en favorisant la production d'une énergie verte et en total cohérence avec les recommandations du Ministère de la Transition Energétique pour une agriculture durable.

Ses avantages sont nombreux et importants :

- Renforcement du réseau de production énergétique du territoire ;
- Limitation des gaz à effet de serre ;
- Participation aux développements des énergies renouvelables
- Renforcement de la position de la commune Joeuf et de la CC OLC vis-à-vis du développement des énergies renouvelables

### **5) Concertation**

Le projet sera soumis à la concertation pendant toute la durée de la procédure

- un dossier de présentation du projet sera disponible sur le site de la CC OLC et sur celui de la commune de Homécourt aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra consigner ses observations tout au long de la concertation sur un registre au siège de CC OLC et à la mairie de la commune de Homécourt aux jours et heures habituels d'ouverture au public

Une réunion publique sera organisée pour débattre avec la population.

La Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) ainsi que l'autorité environnementale (MRAe) seront saisies.

Une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, région, Conseil départementale, Chambre d'agriculture, Chambre du commerce et de l'artisanat...) sera organisée.

Le dossier de déclaration du projet sera soumis à enquête publique qui portera à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Homécourt.

- **Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 153-54 à 153-59 et L 300-6, R 153-14 et R 153-15 relatifs à la déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.
- **Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L 121-15-1-3 et L 121-17-III, L 121-17-1-2) d'après lesquels un droit d'initiative est ouvert au public.
- **Vu** les articles L 121-18 et R 121-25 du même code, définissant le contenu de la déclaration d'intention.
- **Vu** les articles L 121-19, L 121-20-II, R 121-19 à 27 du même code, définissant les modalités d'exercice du droit d'initiative et de concertation préalable le cas échéant.
- **Vu** l'article L 121-19 du même code susmentionné stipulant que le droit d'initiative peut être exercé dans un délai de 4 mois à compter de la publication de la présente déclaration d'intention.
- **Vu** le Plan local d'urbanisme de la commune de Homécourt approuvé le 29 octobre 2008

**Considérant** l'intérêt général que présente la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol dans le cadre d'une déclaration de projet.

#### Débat :

Daniel NEZ pose une question sur le PLUiH et regrette de ne jamais avoir eu de réponses à ses demandes sur ce sujet.

Fabrice BROGI indique que pour Saint Ail, il s'agit de procédures de révision et il précise qu'il a personnellement répondu à certains de ses courriers.

Selon Luc RITZ, il est malhonnête de dire que l'intercommunalité ne répond jamais aux sollicitations.

Manuela RIBEIRO souhaite savoir en quoi les nouveaux dossiers photovoltaïques sont différents de celui d'Avril pour lequel nous avons botté en touche.

Fabrice BROGI indique que pour le projet d'Avril, il s'agissait d'espaces agricoles qui nécessitaient de s'inscrire dans une stratégie agricole tandis que les autres projets sont prévus sur des friches industrielles qui bénéficient de « bonus » par l'Etat pour faciliter leur aboutissement.

Manuela RIBEIRO souligne le fait que ces nouvelles implantations peuvent remettre en cause d'autres projets qui seront alors refusés par la DDT.

Fabrice BROGI précise que la nature des sols a son importance dans le projet.

Benoît BACCHETTI attire l'attention sur le point n°10 et la nécessité, pour la zone naturelle concernée, d'avoir un niveau d'exigence afin de compenser ou de réserver cet espace naturel.

Il sera proposé au Conseil communautaire à l'unanimité d' :

-- **Accepter** le principe d'engager une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol emportant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme de la commune de Homécourt, conformément aux articles L 153-54 à L 153-59, R 153-14 et R 153-15 du code de l'urbanisme ;

-- **Approuver** les modalités de concertation décrites précédemment ;

-- **Autoriser** le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant ladite procédure déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme de la commune de Joeuf.

La présente délibération valant déclaration d'intention, elle sera, conformément aux articles L 121-18 et R 121-25 du code de l'environnement

- Publiée sur les sites internet de la Communauté de Communes d'Orne Lorraine Confluences et de la commune de Homécourt ;
- Publiée sur le site internet des services de l'Etat dans le département
- Transmise à Messieurs le Préfet et Sous-préfet et notifiée :
  - o Au Président du Conseil Régional du Grand Est ;
  - o Au Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle
  - o À Monsieur le Président du SCOT nord de Meurthe-et-Moselle ;
  - o Aux représentants des autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, les collectivités territoriales ou les établissements publics mentionnés à l'article L. 312-3 du présent code, ainsi que les organismes de gestion des parcs naturels régionaux
  - o Aux représentants des Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales, des Chambres de Métiers, des Chambres d'Agriculture.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 à R 153-22 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie de Homécourt et à la Communauté de Communes d'Orne Lorraine Confluences durant un mois et d'une mention dans le journal local ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 55 voix pour, 2 voix contre (NEZ Daniel, RIBEIRO Manuela) et 1 ne prenant pas part au vote (BROGI Fabrice), adopte la délibération présentée.**

### **2022.CC.093 - Dérogation au repos dominical 2023**

**Règlementation en matière de dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail :**

La validation appartient au maire (après avis du conseil municipal), lorsque la demande de dérogation porte sur cinq dimanches.

Cependant, si la demande de dérogation porte sur plus de cinq dimanches, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

En raison de la crise sanitaire qui avait fortement impacté le commerce, le Conseil Communautaire avait décidé, par délibération du 9 décembre 2021 (tout comme en 2020), de maintenir à 12 le nombre de dérogations au repos dominical pour l'année 2022 (hors fêtes patriotiques).

Afin de revenir à la moyenne d'avant crise, il est proposé de limiter à 8 les dérogations au repos dominical (hors fêtes patriotiques) pour l'année 2023.

Manuela RIBEIRO salue la diminution du nombre de dimanches concernés par cette dérogation mais maintient son opposition de principe.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Se prononcer** sur la validation d'une dérogation pour 8 dimanches hors fêtes patriotiques pour l'année 2023.

**Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 50 voix pour, 2 voix contre (GUURLINGER Anne, RIBEIRO Manuela) et 6 abstention(s) (BROGI Fabrice, BARUCCI Dino, BRUNETTI Françoise, NEZ Daniel, PIERRAT Christine, VALES Catherine), adopte la délibération présentée.**

### **2022.CC.094 - Prélôture de Solorem pour la Zone Industrielle de Jarny Giraumont**

#### **Eléments de la note de Solorem :**

L'échéance du contrat avec la Solorem étant prévue au 31 décembre 2022, l'aménageur de la ZI de Jarny Giraumont a transmis une note présentant les conditions de clôture du contrat de concession avec une estimation de l'actif qui serait à transférer sur le nouveau contrat, ainsi que des perspectives de poursuite de l'opération après mise en place du nouveau contrat.

Au 31 décembre 2021, 703 044m<sup>2</sup> ont été cédés à des entreprises sur la zone, et EPFGE est encore propriétaire d'environ 53ha.

#### **Quelques éléments financiers :**

- Montant des études générales réalisées au 31 décembre 2021 : 168 514 € HT (70 000 € HT inscrits après 2023)
- Les dépenses cumulées du poste « appropriation » s'élèvent à 131 492 € HT
- Une provision de 4 000 € HT a été faite pour l'acquisition auprès de EPFGE de la parcelle Z62 (7 248m<sup>2</sup>) pour une implantation d'entreprise

- Un montant prévisionnel de 630 253 € HT est inscrit après 2022
- Pas de travaux d'aménagement importants ne sont prévus jusqu'à la clôture du contrat fin 2022 (mais provision de 5 000 € HT inscrite au bilan en 2022, et 1 058 223 € HT après 2022)
- Un montant prévisionnel d'honoraires de 92 810€ HT et de charges non individualisables (frais de géomètre, reprographie etc ...) de 47 190 € HT ont été inscrit après 2022
- Un montant prévisionnel de 20 000 € de charges financières (frais financiers C et MT) a été inscrit d'ici la clôture de la concession fin 2022, et de 156 917 € HT après 2022
- Concernant les frais de gestion de la concession, un montant cumulé de 10 336 € HT est inscrit en 2022, il comprend le forfait de clôture. Un montant prévisionnel de 170 265 € HT est inscrit après 2022 sur la base des conditions de rémunération fixées par l'actuel contrat faute de connaître celles qui caractériseront le futur contrat.
- Le conseil départemental a arrêté le montant de l'avance à rembourser à 364 815 € (le solde de 951 224 € a donc été transformé en subvention définitive) : le remboursement est prévu après la clôture du contrat de concession actuel, dans le cadre de la future concession (à formaliser dans le cadre d'un protocole).
- Estimation du budget de clôture au 31 décembre 22 selon le principe de continuité opérationnelle permise par le rachat de l'actif net de clôture par le nouveau contrat : 4 838 000 € HT
- Le montant des loyers et recettes perçues pour le bâtiment Lear à fin 2021 s'élève à 7 952 M€ HT et le montant des charges remboursables à 1 558 M€ HT : une étude a été commanditée début 2022 pour estimer le coût des travaux de séparation en 2 du bâtiment
- Ainsi l'actif net est évalué à 4,9 M € au lieu de 5,9 M € (1 880 992 € pour la ZAC et 2 993 962 € pour le bâtiment LEAR)

Un protocole de transition (signé entre Solorem et OLC en novembre 2018) et ses avenants ont prolongé le contrat de concession actuel de SOLOREM jusqu'au 31 décembre 2022 pour permettre la désignation d'un nouvel aménageur suite à une consultation. Le prévisionnel fourni par Solorem n'est pas le futur bilan de la nouvelle concession d'aménagement. Les conditions financières dépendront des décisions et événements survenant après 2022, du programme des travaux décidés par le concédant, des conditions d'exploitation du bâtiment et de la réévaluation éventuelle des prix de cession.

Le remboursement de la somme 364 815 € au Département (avance remboursable) sera à effectuer dans le cadre de la future concession.

#### Rappels du contexte :

- Le syndicat mixte (qui a délégué la gestion de la ZI de Jarny Giraumont à Solorem) ne s'est pas réuni, n'a pas eu d'activité depuis plusieurs années et doit donc être dissout
- Les communautés de communes se sont substituées aux communes membres du syndicat : les membres actuels étant OLC, le Conseil Départemental 54 et la Chambre de Commerce et Industrie 54
- La loi NOTRe a donné la compétence de la gestion des zones d'activités économiques aux EPCI : OLC est donc responsable de la gestion et de l'aménagement de ses ZAE (dont la ZI de Jarny Giraumont)

- OLC a prorogé par avenant le contrat de concession de Solorem jusqu'au 31 décembre 2023 pour éviter une rupture dans la gestion de la ZI de Jarny Giraumont en attendant la dissolution du syndicat mixte
- Dans le cadre de la dissolution du syndicat mixte, OLC demandera à ne pas assumer seule l'ensemble des dettes du syndicat (équité entre les membres)

#### Débat :

Quentin POGGIOLINI demande si OLC a une vision de la position des autres partenaires. Ont-ils la possibilité de se désengager légalement ? Jean TONIOLO précise qu'une réunion est programmée avec les partenaires très prochainement. Ils sont tenus de tenir leurs engagements.

Manuela RIBEIRO souligne la mansuétude du Département car l'avance remboursable a été transformée en subvention définitive. Jean TONIOLO indique qu'il faut toutefois rembourser 300 000 €, avec une possibilité de lissage.

François DIETSCH s'inquiète du risque pour OLC d'attendre longtemps avant la dissolution du syndicat mixte. Jean TONIOLO lui répond qu'elle se fera sous un an. Il appartient à l'Etat de prendre le leadership de cette dissolution car le Président a légitimement refusé cette responsabilité.

François DIETSCH souhaite connaître le montant des dettes et savoir quel est l'espoir pour OLC de ne pas assumer seule ces dettes.

Luc RITZ lui répond. La dette s'élève à environ 4,5 millions d'€ et concerne 3 partenaires : la Chambre de Commerce et d'Industrie, le Département et OLC, la moins impactée, même si la somme est conséquente. La réunion tripartite à venir permettra de connaître la position de chacun des partenaires.

Benoît BACCHETTI aurait préféré qu'un projet de protocole d'accord soit présenté. C'est pourquoi, il s'abstiendra sur ce point.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider** la note de pré clôture et le bilan financier de Solorem (exercice 2021) concernant la Zone industrielle de Jarny Giraumont,

-- **Porter** temporairement l'enveloppe maximale de crédit relais consenti par les organismes prêteurs de SOLOREM à une enveloppe maximale de 2 M €, la mobilisation des fonds s'effectuant en fonction des besoins constatés.

**Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 45 voix pour, 3 voix contre (BARUCCI Dino, NEZ Daniel, PIERRAT Christine) et 10 abstention(s) (FORTUNAT André, ANTOINE Orlane, BACCHETTI Benoît, BRUNETTI Françoise, COLA Véronique, DIETSCH François, MIANO Jacques, POGGIOLINI Quentin, RIBEIRO Manuela, VALES Catherine), adopte la délibération présentée.**

### 2022.CC.095 - Renouvellement de la convention pluri partenariale de l'Eco Appart'

L'Eco Appart' est né d'une réflexion partenariale et d'un engagement financier entre la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences et le centre social « Ville Plurielle » qui gère également son fonctionnement. Situé rue Maurice Thorez à Homécourt, il a ouvert ses portes au public en octobre 2018.

Cet appartement pédagogique vise à traiter de nombreuses problématiques liées au logement (concernant les droits et les devoirs du locataire) :

- Difficultés d'accès et de maintien dans le logement,
- Difficultés à s'approprier son logement,
- Rotation importante des locataires en raison de la non-décence du logement,
- Mauvais usage du logement : dégradation des lieux et logement non décent,
- Difficultés budgétaires, augmentation des impayés de loyer et sollicitation accrue du fonds d'aide aux énergies,
- Accroissement de l'isolement social.

Les objectifs généraux de l'Eco Appart' sont de :

- Développer un lieu ressource à vocation pédagogique autour de la thématique du logement en direction des habitants d'OLC, en proposant des animations et des ateliers collectifs dans les différentes pièces de l'Eco-Appart'. La finalité est de prévenir les difficultés sociales et financières des familles.
- Devenir un lieu incontournable de permanences et d'animation sur le thème du logement, qui se doit d'être non stigmatisant et ouvert sur son environnement.
- Mettre en synergie l'ensemble des compétences et missions des partenaires.

Tous les publics sont visés par ce dispositif mais un travail prioritaire est effectué en direction des familles les plus en difficultés et les jeunes.

L'association Ville Plurielle qui gère ce dispositif depuis septembre 2018 dispose d'une conseillère en économie sociale et familiale à mi-temps, pour développer et animer ce lieu. Au-delà du soutien financier, la CC OLC met à disposition les locaux situés rue Maurice Thorez à Homécourt et assure en tant que propriétaire l'entretien technique et la mise aux normes (à hauteur d'un coût estimé à 8 000€).

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider** cette collaboration pour 3 ans (du 01.06.2021 au 31.05.2024),

-- **Valider** le versement de la subvention annuelle de 13 000 € pour la durée de cette convention.

Le montant de la subvention d'OLC s'élève à 13 000 €, de la CAF à 12 000 € et du Département de Meurthe-et-Moselle à 7 500 €.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.**

**2022.CC.096 - Subvention à l'association Ville Plurielle pour le dispositif des appartements d'urgence**

Depuis le 1<sup>er</sup> Avril 2012, la Communauté de Communes du Pays de l'Orne, puis la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences met à disposition de l'Association Ville Plurielle les locaux situés au premier étage du bâtiment « Caserne des pompiers » Rue Maurice Thorez à HOMECOURT :

- 1 logement F3
- 6 chambres
- 1 cuisine collective
- 2 sanitaires collectifs
- 2 studios

Par ce biais, Ville Plurielle accueille dans ces locaux, un public en grande difficulté sociale, en situation irrégulière sur le territoire, pour une durée déterminée et de façon transitoire.

En contrepartie de cette mise à disposition, Ville Plurielle verse une participation de 800 € par mois à la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences. Le montant du soutien financier d'OLC équivaut au montant du loyer versé par Ville Plurielle, soit 9 600 € par an.

**Débat :**

Jean TONIOLO prend la parole. Les appartements proposés sont indécents. Ce ne sont plus des logements d'urgence car les familles y restent plusieurs années. L'Etat doit prendre ses responsabilités. Ce travail n'incombe pas aux communes.

Catherine BEAUGNON précise qu'OLC a demandé à Ville Plurielle de trouver des solutions au problème de salubrité. La convention s'achèvera en juin 2023.

Benoît BACCHETTI est d'accord sur le fait que l'Etat doit faire sa part. La collectivité pourrait néanmoins travailler à l'amélioration de ces appartements. Quelle est la solution pour le relogement ? Les responsabilités sont partagées.

Catherine BEAUGNON précise qu'un diagnostic est actuellement mené sur le patrimoine bâti communautaire. Il s'est avéré que ce bâtiment est très énergivore ; d'où la volonté d'arrêter la mise en disposition de ces locaux à Ville Plurielle. Concernant le relogement, ce n'est pas de la responsabilité d'OLC.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider** la subvention à hauteur de 9 600 € pour l'année 2022, à Ville Plurielle.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.**

**2022.CC.097 - Modification statutaire : création d'un CIAS et d'un SSIAD**

Le 20 Septembre 2022, le Conseil Communautaire a validé la modification de l'action sociale d'intérêt communautaire et la dissolution du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Cette décision a été prise afin de pouvoir rétrocéder aux communes adhérentes les compétences de domiciliation, de l'Instruction du R.S.A., d'accompagnement des bénéficiaires de leur commune et la Tenue d'un registre des bénéficiaires de l'aide sociale légale. Elle s'est appuyée sur les recommandations des services de l'Etat estimant que cette rétrocession devait entraîner la cessation de l'activité du CIAS et du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD).

Le Foyer Jeunes Travailleurs (FJT) de par ses missions étaient également inscrits dans l'action du CIAS. Afin de préparer la nouvelle organisation de cette entité au sein du pôle solidarité-santé, les élus et services d'OLC ont engagé en octobre et novembre des rencontres avec les services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) et de la préfecture afin d'aborder notamment des questions de financements publics.

Or, suite à ces rencontres, le 5 décembre 2022, en réponses aux demandes effectuées par OLC, les services de la DDETS ont précisé que la CCOLC ne pouvait pas porter l'agrément nécessaire à la gestion du Foyer du Jeune Travailleur au sein du Pôle solidarité-santé et par conséquent obtenir les financements escomptés.

En l'espèce et pour le cas de la CCOLC, seul le CIAS serait compétent selon les services de ladite DDETS.

A ce jour, il est donc préconisé par les services de l'Etat de maintenir l'existence du CIAS comme structure administrative de l'action du FJT et du SSIAD.

Cette décision ne remettrait pas en cause la rétrocession des compétences d'actions sociales de proximité de domiciliation, de l'Instruction du R.S.A., d'accompagnement des bénéficiaires de leur commune et la Tenue d'un registre des bénéficiaires de l'aide sociale légale.

Le maintien du CIAS s'inscrirait donc dans le cadre de l'article L. 123-5 du CASF (code de l'action sociale et des familles) énumérant les compétences des CCAS et des CIAS, parmi

lesquelles figurent comme action obligatoire : « *l'animation d'une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.* »

A ce titre les actions conjuguées et cumulées, du FJT, de l'animation du Contrat Local de Santé et du SSIAD délimiteront, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le périmètre de l'action du CIAS.

- **Vu** l'article L.123-5 du CASF
- **Vu** les statuts de la CCOLC

**Considérant** les avis émis les administrations de l'Etat

**Considérant** les conséquences de la suppression du CIAS sur le portage de l'agrément du FJT

#### Débat :

Pour Catherine VALES, ce soir il est demandé aux conseillers communautaires de revenir sur une décision déjà prise. Elle a donc l'espoir que des décisions peuvent être réévaluées et notamment la fermeture de la piscine de Val de Briey. Elle remet officiellement la pétition contre la fermeture de Val de Briey au Président d'OLC. Revenir sur une décision suppose un manque d'anticipation d'OLC.

Catherine BEAUGNON rappelle que selon le code de l'action sociale, une animation peut être menée sur le FJT qui est un dispositif proposé à tous les jeunes du territoire et au-delà. Il est intéressant de maintenir ce service. Légalement, l'agrément ne peut pas être porté par un EPCI.

Luc RITZ indique qu'OLC essaie de répondre aux injonctions de l'Etat qui peuvent varier et être contradictoires. Cette délibération doit être prise pour continuer à pouvoir faire fonctionner le SSIAD et le FJT. De plus, toutes les réponses seront apportées à Val de Briey. Sur l'avenir des équipements aquatiques et l'avenir de la politique sportive, ce sera bien évidemment le Conseil Communautaire qui prendra une décision.

Quentin POGGIOLINI indique que la piscine de Val de Briey n'est plus chauffée et qu'il n'y a plus de circulation de l'eau. La commune est toujours en attente du protocole d'hivernage. Elle souhaite un mode d'hivernage correct pour permettre la réouverture de la piscine en juillet et non la fermeture définitive.

Pour François DIETSCH, concernant le FJT, qu'en est-il de son coût de réhabilitation et quelle serait l'éventuelle part de l'Etat en cas de réhabilitation ?

Didier VALENCE indique que le FJT fonctionne actuellement avec 13 logements sur le territoire. Il s'agit d'un habitat diffus. Concernant les travaux, tous les partenaires ont été rencontrés. Ils ont des positions contradictoires. Le bâtiment accueille une cuisine centrale et un service périscolaire. Il faut obtenir le maximum de subventions par les partenaires.

Pour Catherine BEAUGNON, il est dommage qu'il y ait eu une volonté de dissoudre le CIAS.

Manuela RIBEIRO souhaite que la situation soit clarifiée. Si le CIAS est maintenu, il est regrettable que toutes les communes ne participent pas financièrement de la même façon.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider** le maintien de l'existence du CIAS au-delà du 31 décembre 2022,

-- **Valider** le maintien du SSIAD et du FJT au-delà du 31 décembre 2022.

**Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 46 voix pour et 12 abstention(s) (FORTUNAT André, ANTOINE Orlane, BARUCCI Dino, BRUNETTI Françoise, COLA Véronique, DIETSCH François, MIANO Jacques, NEZ Daniel, PIERRAT Christine, POGGIOLINI Quentin, RIBEIRO Manuela, VALES Catherine), adopte la délibération présentée.**

#### **2022.CC.098 - Subvention Marche et Rêve**

Cette année, a été organisée par Marche et Rêve, du 4 au 12 mars 2022, la 20<sup>ème</sup> édition du Festival des Rencontres Sociales, sur le territoire d'Orne Lorraine Confluences.

Cette association a pour but de redonner le goût et l'envie d'aller vers la culture et se veut être un support dynamisant pour notre bassin afin de créer du lien dans la population.

Le projet de l'association est donc de rapprocher les gens, dans un milieu rural comme dans une agglomération en y associant le milieu scolaire, les sources de notre histoire, les traces de nos racines, les témoignages de vie, de la communauté, notre terreau étant l'immigration et notre mémoire ouvrière.

Le Bureau Communautaire Technique ayant validé le versement de la subvention pour l'année 2022, le Conseil Communautaire devra régulariser l'attribution de la subvention.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider** la demande de subvention 2022 d'un montant de 2 500 € pour l'Association Marche & Rêve.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.**

**2022.CC.099 - Convention de mise à disposition de la cuisine centrale du Foyer Guy Moquet à JARNY**

La convention a pour objet la mise à disposition de la cuisine centrale du foyer Guy Môquet propriété d'Orne Lorraine Confluences (bail emphytéotique OLC/Mairie) à la société de restauration Elios pour l'année 2022.

Elios est la société choisie par les Francas en charge de la gestion des repas (Marché) en direction des enfants scolarisés sur le secteur du Jarnisy.

Elle a été établie pour trois ans du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 durée du Marché périscolaire avec les Francas puis renouvelée une première fois en 2021 (premier avenant Marché périscolaire) et une deuxième fois en 2022 (deuxième avenant Marché périscolaire).

Le prestataire participe à des frais de mise à disposition de la cuisine centrale à hauteur de 4 200,00 € annuel non révisable.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider** la Convention de mise à disposition de la cuisine centrale du Foyer Guy Moquet pour l'année 2022,

-- **Autoriser** le Président ou un Vice-Président à signer la convention ainsi que tout éventuel avenant.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.**

**2022.CC.100 - Signature du « Contrat Territoriale de la Jeunesse de l'Education Populaire et Sportive » (CTJEPS) 2023-2026**

Le renouvellement de ce contrat, porté conjointement par la Fédération des MJC, la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences avec le Département et en lien avec les associations locales, pour une durée de 4 ans, vise à établir et mettre en œuvre une politique concertée en direction de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire intercommunal.

Ce contrat à 5 objectifs principaux :

- Soutenir les acteurs locaux (notamment les associations)
- Mettre en œuvre un pilotage et un fonctionnement collectif des projets locaux
- Développer la dimension éducative des projets locaux
- S'adresser aux enfants et aux jeunes dans une dimension intergénérationnelles
- Favoriser l'accessibilité des actions aux familles les plus éloignées de la vie sociale et culturelle

Pour répondre à ces objectifs une aide financière de la CC OLC est octroyée à la fédération des MJC selon ce planning annuel :

- 2023 = 34 100 €

- 2024 = 35 300 €
- 2025 = 36 600 €
- 2026 = 37 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d' :

-- **Autoriser** le Président a signé la convention tripartite 2023-2026,

-- **Signer** tous les documents afférents à cette délibération.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.**

### 2022.CC.101 - Assurance Statutaire

**Contexte** : Contrat(s) d'assurance des risques statutaires à adhésion facultative pour les agents affiliés C.N.R.A.C.L et I.R.C.A.N.T.E.C des collectivités et établissements publics du département de Meurthe et Moselle ayant mandaté le Centre de gestion.

#### **Le Président rappelle :**

Que l'Etablissement a mandaté, par délibération du 15 mars 2022 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle afin de négocier pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et encore en vigueur portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Que le Centre de Gestion a communiqué à l'Etablissement les résultats la concernant.

- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 encore en vigueur ;
- **Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **D'accepter** la proposition ci-après :

Assureur :                   CNP Assurances avec SOFAXIS en qualité de sous-traitant en qualité de courtier

Durée du contrat :       Quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Régime du contrat : Capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable par chacune des parties sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions : Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L  
**et**  
Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents non titulaires de droit public affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

<b>ADHESION AU CONTRAT POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L</b>
---

➤ **Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat C.N.R.A.C.L**

Risques	Formule de franchise par arrêt	Taux
Décès	Sans franchise	0,23%
Accident de service et maladie contractée en service	Sans franchise	0,69%
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	1,30%
Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux	/
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0.31%

Taux global : 2,53%

*Joindre l'acte d'engagement complété et signé.*

**Options proposées sur le contrat C.N.R.A.C.L**

L'assiette de cotisation est constituée :

– du traitement indiciaire brut

– de la nouvelle bonification indiciaire,

et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

*Cocher la ou les case(s) correspondante(s) aux options retenues dans le tableau ci-dessous.*

Choix	C.N.R.A.C.L. – Options
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Supplément familial de traitement</b>
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Indemnité de résidence</b>
<input type="checkbox"/>	<b>Charges patronales pour un taux forfaitaire de 40% du TBI et NBI</b>
<input type="checkbox"/>	<b>Autres primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail</b>

**ADHESION AU CONTRAT POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L ET AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC AFFILIES A L'I.R.C.A.N.T.E.C**

*(Si adhésion compléter les tableaux ci-dessous)*

**Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat I.R.C.A.N.T.E.C**

Risques	Formule de franchise par arrêt	Taux
Accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique	10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable	1,20%

Joindre l'acte d'engagement complété et signé.

**Options proposées sur le contrat I.R.C.A.N.T.E.C**

L'assiette de cotisation est constituée :

- du traitement indiciaire brut
  - de la nouvelle bonification indiciaire,
- et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

*Cocher la ou les case(s) correspondante(s) aux options retenues dans le tableau ci-dessous.*

Choix	I.R.C.A.N.T.E.C. – Options
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Supplément familial de traitement</b>
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Indemnité de résidence</b>
<input type="checkbox"/>	<b>Charges patronales pour un taux forfaitaire de 40% du TBI et NBI</b>
<input type="checkbox"/>	<b>Autres primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail</b>

-- **Décider** d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion de Meurthe et Moselle, dont les dispositions financières restent identiques à la précédente convention,

-- **S'engager** à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,

-- **Autoriser** le Président à signer tout document utile afférent à ce dossier.

*Le Président :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 5 Pl. de la Carrière, 54000 Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.**

### **2022.CC.102 - Convention Médecine professionnelle**

#### **CONTEXTE : RECOURS AU SERVICE FACULTATIF DE MEDECINE PREVENTIVE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

**Monsieur le Président(e) informe l'assemblée :**

Toute collectivité ou établissement territorial doit disposer d'un service de médecine préventive :

1° Soit en créant son propre service ;

2° Soit en adhérant :

- a) à un service de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilé ;
- b) à un service commun à plusieurs employeurs publics ;
- c) au service créé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Les dépenses en résultant sont à la charge des collectivités et établissements concernés.

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion.

A cet effet, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis :

1° A un examen médical au moment de leur recrutement ;

2° A un examen médical périodique.

Le service de médecine préventive est consulté par l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, auquel est affilié l'établissement, propose un service de médecine professionnelle et préventive au titre de ses missions facultatives.

L'accès à cette mission est assujéti à la signature d'une convention organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

Le Centre de gestion a informé de l'évolution des dispositions de la convention Médecine/Santé au travail, délibérée le 30 mai 2022 par son conseil d'administration.

Cette révision des conditions de fonctionnement du service Santé au travail du Centre de gestion intervient en particulier après la publication au Journal Officiel du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 qui modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Le texte remplace notamment l'examen médical obligatoire pour les agents territoriaux, par une "visite d'information et de prévention" à faire passer au minimum tous les deux ans. Il précise que les missions du service de médecine préventive "sont assurées par les membres d'une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail". La dénomination de médecin de prévention est donc abandonnée.

Dans sa communication, le Centre de gestion précise également que si le grand nombre de visites annulées pendant la pandémie explique le retard accumulé, l'absentéisme récurrent l'aggrave.

Sur 6092 visites programmées en 2021, 1006 n'ont pas été honorées, soit 17%.

Depuis le 1er janvier 2022, sur 2423 visites programmées, 643 ont été annulées au 30 avril, soit 27%.

Pour améliorer la visibilité des planifications pour les collectivités et leur permettre de mieux organiser les autorisations d'absence, le Centre de gestion met en place un calendrier perpétuel. Celui-ci précise les locaux auxquels sont rattachés les employeurs territoriaux et les semaines et jours de disponibilité du professionnel de santé pour pratiquer les visites auprès des agents.

En conséquence, chaque employeur territorial bénéficie d'un nombre de créneaux arrêté selon ce calendrier perpétuel, et sur la base duquel le secrétariat du service médecine propose une liste d'agents à convoquer.

Le cas échéant, le remplacement des agents convoqués pourra être décidé par l'employeur jusqu'au jour même de la visite. Ainsi, l'ensemble des créneaux alloués et facturés seront pourvus sans déplorer de perte.

De plus, afin de soutenir le déploiement d'actions préventives et encourager l'accès à l'équipe pluridisciplinaire, le tiers temps prévention est doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du Centre de gestion.

A ce jour, l'établissement a souscrit la convention « Forfait Santé » qui prévoit le financement du service par rapport au nombre d'agents employés, électeurs aux instances paritaires, soit 72 ou 79,20 euros par agent et par an (est compté comme agent l'électeur en commission administrative paritaire ou commission consultative paritaire au dernier scrutin du 06 décembre 2018).

Or, le juge financier a rappelé au Centre de gestion qu'un financement forfaitaire de ses missions doit s'appuyer sur la masse salariale soumise aux cotisations à l'assurance maladie et non pas sur un effectif.

L'autre solution de financement d'une mission du Centre de gestion est la facturation au coût réel ; c'est celle qui a été retenue par le conseil d'administration de cet établissement au travers de l'évolution de la convention Médecine, dans laquelle chaque créneau de visite alloué est facturé.

Ainsi, si l'établissement souhaite continuer à bénéficier du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion, il faut adhérer à la nouvelle convention « Médecine professionnelle », pour une application au 1er janvier 2023.

Les conditions financières de la nouvelle convention sont les suivantes :

INTERVENTIONS / ACTES	COÛT
Créneau pour une visite d'information et de prévention <i>Tiers temps doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du centre de gestion</i>	99.00 €
Vaccin antigrippal	Défini annuellement
Vaccin leptospirose	Défini annuellement
Frais de service médical (vaccination)	Défini annuellement
Tarif horaire hors temps de prévention (ergonome, psychologue, préventeur)	69.00 €

Le tiers-temps de prévention est calculé selon la formule :  
[Nombre de visites d'information et de prévention réalisés] X 20 minutes / 3

Monsieur Président expose que la signature de la convention Médecine professionnelle et préventive, proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, complète utilement la gestion des ressources humaines de l'établissement.

- **Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L812-3 à L812-5,
- **Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 10 et suivants,

- **Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

-- **D'autoriser** Président à signer la convention de partenariat « Médecine professionnelle et préventive » avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les éventuels actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.**

### **2022.CC.103 - Convention avec le SIRTOM**

**Délibération sollicitant l'élargissement du périmètre au SIRTOM à 16 nouvelles communes de la CCOLC et de validation d'une convention de prestations entre la CCOLC et le SIRTOM**

**La Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences dispose par ses compétences obligatoires validées par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017, de la compétence collecte et gestion des ordures ménagères.**

Cette compétence est assurée par le SIRTOM par substitution sur le périmètre OLC comprenant les communes suivantes :

- ANOUX
- AUBOUE
- AVRIL
- BATILLY
- BETTAINVILLERS
- DONCOURT LES CONFLANS
- GIRAUMONT
- HATRIZE
- HOMECOURT
- JARNY
- JOEUF
- JOUAVILLE
- MOINEVILLE
- MOUTIERS
- LABRY
- LANTEFONTAINE
- LES BAROCHES
- LUBEY
- PUXE
- SAINT AIL
- VAL DE BRIEY

- VALLEROY
- VILLE SUR YRON

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier, ce périmètre initial du SIRTOM sera étendu à 16 communes du sud de la CCOLC.**

Les 16 communes suivantes Abbéville les Conflans, Allamont-Dompierre, Béchamps, Boncourt, Brainville-Porcher, Bruville-Urcourt, Conflans en Jarnisy, Fléville-Lixières, Friaucourt, Gondrecourt-Aix, Jeandelize, Mouaville, Olley, Ozerailles, Saint-Marcel, et Thumeréville, étaient jusqu'alors gérées directement par les services de la CCOLC par le biais d'une contractualisation avec un prestataire extérieur.

La procédure d'élargissement du périmètre, nécessitant l'instauration de nouveaux statuts du SIRTOM, est soumise à la notification d'un arrêté préfectoral. Ce dernier, pour des raisons de délais réglementaires tacites, ne pouvant être établi avant le 1er janvier 2023, il est donc nécessaire, afin de maintenir une continuité de service sur le périmètre des 16 communes, d'établir une convention provisoire de prestations avec le Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères du Secteur de Briey, Vallée de l'Orne et Jarnisy.

**Les objectifs de la convention seront les suivants :**

- D'établir la durée et le périmètre d'intervention du SIRTOM au vu de l'objectif de l'élargissement du périmètre à 16 communes.
- De définir les conditions et obligations de services du SIRTOM.
- De déterminer les modes de reversement du produit de TEOM attendu au SIRTOM sur le périmètre des 16 communes.
  
- **Vu** l'Article L2224-13 du CGCT,
- **Vu** les statuts de la CCOLC,

**Considérant** la nécessité d'étendre le périmètre du SIRTOM aux 16 communes précitées,

**Considérant** la modification à venir des statuts du SIRTOM,

**Considérant** l'absence d'arrêté préfectoral validant la modification statutaire au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité de service de collecte, de traitement des ordures ménagères et déchets pour les administrés des 16 communes couvertes par l'élargissement du périmètre du SIRTOM ;

**Considérant** l'absence d'arrêté préfectoral depuis 2014 autorisant l'intégration des communes de Bettainvillers et Lubey au SIRTOM ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

-- **De solliciter** l'élargissement du périmètre de substitution au SIRTOM par ajout des 16 communes non encore incluses :

- Abbéville les Conflans,
- Allamont-Dompierre,
- Béchamps,

- Boncourt,
- Brainville-Porcher,
- Bruville,
- Conflans en Jarnisy,
- Fléville-Lixières,
- Friaucourt,
- Gondrecourt-Aix,
- Jeandelize,
- Mouville,
- Olley,
- Ozerailles,
- Saint-Marcel,
- Thumeréville

-- **De valider** la demande d'ouverture au SIRTOM du périmètre aux communes de Bettainvillers et Lubey avec rétroactivité depuis 2014,

-- **De valider** les objectifs et conditions de réalisation de la convention précaire de prestations proposées en annexe,

-- **D'autoriser** le Président à signer la convention et tout document relatif à sa mise en œuvre.

**Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 57 voix pour et 1 voix contre (NEZ Daniel), adopte la délibération présentée.**

### **2022.CC.104 - Attributions de primes « Campagne Aide Financière au ravalement de façades »**

#### **1 – Rappel du contexte**

La campagne intercommunale d'aide aux ravalements de façades est l'un des volets de la politique du logement et du cadre de vie mis en œuvre par OLC dans le cadre de l'exercice de sa compétence.

Elle s'inscrit dans un ensemble d'actions et dispositifs portés par la communauté de communes ou par les communes, destinés à améliorer l'habitat et le cadre de vie des habitants et à réhabiliter et redynamiser les centres villes et territoires alentours :

- L'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUIH).
- L'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Les études centre-bourg et bourg-centre,
- Le programme petites villes de demain.

L'objectif de la campagne est d'accompagner financièrement la rénovation des immeubles bâtis à usage de logement en attribuant une prime dans le cadre des travaux de ravalement des façades.

Le règlement d'octroi de la prime intercommunale a été approuvé par le Conseil Communautaire le 19 avril 2022.

Il précise notamment que les biens concernés sont les immeubles construits avant 1975 et situés dans le périmètre prioritaire d'intervention répondant à l'intérêt communautaire défini par le conseil communautaire le 26 juin 2018 : les rues et voies structurantes du territoire dont certaines rivières traversant le périmètre de l'intercommunalité.

La campagne d'une durée de 1 année porte sur un total de 35 dossiers qui pourront bénéficier, sans conditions de ressources, d'une prime de 25 % du coût TTC des travaux avec un plafond de prime à 1 500 €, dans une limite budgétaire de 52 500 €.

Le suivi animation de l'opération est assuré par le CAL SOLIHA, qui :

- Conseille les administrés lors des permanences organisées sur le territoire,
- Instruit les demandes de primes au regard du règlement approuvé,
- Soumet une proposition de prime à la collectivité,
- Instruit les demandes de paiement de la prime accordée,
- Contrôle sur site la réalisation et la qualité des travaux réalisés,
- Valide la proposition de prime à payer.

## 2 – Attribution de primes – Dossiers 2022-22 à 2022-23

2 nouveaux dossiers éligibles à la prime d'aide financière au ravalement de façades ont été instruits par le CAL SOLIHA :

- **Vu** le bilan susvisé,
- **Vu** le règlement d'octroi de la prime d'aide financière au ravalement de façades,
- **Vu** le périmètre prioritaire d'intervention défini,
- **Vu** les propositions de prime soumises par l'opérateur,

**Considérant** que l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération n'est pas absorbée,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider** les attributions de primes « Campagne Aide Financière au ravalement de façades » suivantes :

DOSSIER	OBSERVATIONS	Adresse Travaux	Mt Travaux	Prime proposée
<b>2022-22</b>	Ancien café construit en 1949, transformé en logements locatifs. Intervention sur ensemble des façades et pignons : nettoyage, rebouchage de fissures avec enduit de lissage, et remise en peinture (400m <sup>2</sup> )	40-42 rue du Benelux (RD 13) <b>BATILLY</b>	25 837,60 €	1 500,00 €

<b>2022-23</b>	Maison de village construite vers 1850. Intervention sur façade sur rue, pignon gauche (au-dessus du toit du voisin) et pignon droit (sur rue) : décrépiage, recrépiage 2 couches enduit à la chaux, finition enduit gratté (225 m <sup>2</sup> ) + réparation de pierres d'encadrement	44 Grand 'Rue <b>FRIAUVILLE</b>	23 442,50 €	1 500,00 €
<b>Totaux</b>			49 280,10 €	3 000,00 €

**Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 55 voix pour, 2 voix contre (NEZ Daniel, RIBEIRO Manuela) et 1 ne prenant pas part au vote (TRITZ Olivier), adopte la délibération présentée.**

### **2022.CC.105 - Attributions de primes dans le cadre des dossiers OPAH**

#### **1 – Rappel du contexte**

Dans le cadre de l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH), menée conjointement avec le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), OLC s'est engagée à verser des subventions en complément de celles attribuées par ses partenaires pour les travaux engagés par les administrés et conformes aux objectifs fixés par la convention.

Le montant de la subvention OLC est fixé par la convention ainsi qu'il suit :

- Précarité énergétique (propriétaires occupants) : Forfait de 500 €
- Rénovation d'un logement indigne ou très dégradé (propriétaires occupants) : 10 % de la dépense subventionnée par l'ANAH plafonnée à 5 000 €
- Réhabilitation d'un logement vacant très dégradé (locatif) : 10 % de la dépense subventionnée par l'ANAH plafonnée à 6 000 €

#### **2 – Suivi de l'opération depuis janvier 2022**

- 48 dossiers relatifs à des travaux d'amélioration de performance énergétique donnant lieu au versement d'une prime OLC de 500 € ont été finalisés par l'ANAH,
- 2 dossiers travaux lourds propriétaires occupants donnant lieu au versement d'une prime OLC de 10% de la dépense subventionnée par l'ANAH et plafonnée à 5 000 € ont été finalisés par l'ANAH,
- Montant des primes attribuées : 33 537 €
- Montant des travaux générés par ces opérations : 1 188 895 €

#### **3 – Attribution de primes – Dossiers 2022-45 à 2022-48**

- **Vu** la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat signée le 29 novembre 2018 et son avenant,
- **Vu** les dossiers validés par l'ANAH,

**Considérant** que les dossiers d'OPAH 2022-45 à 48 sont éligibles à l'abondement prévu par OLC en complément de l'aide versée par l'ANAH,

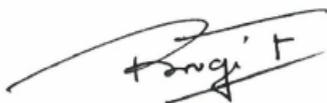
Il est proposé au Conseil Communautaire :

-- **D'entériner** les abondements suivants :

DOSSIER	Adresse des Travaux	Nature des Travaux	Montant Travaux	Subvention
2022-45	7 rue des Lilas Conflans-en-Jarnisy	Chaudière - Isolation par l'extérieur	26 115 €	500 €
2022-46	35 rue Abbé Pierson Les Baroches	Toiture avec isolation	29 785 €	500 €
2022-47	20 rue de l'Eglise Auboué	Chauffage central	12 318 €	500 €
2022-48	2 rue Jean Kriznik Moutiers	Chaudière - Isolation des combles et menuiseries extérieures	29 593 €	500 €
<b>Totaux</b>			<b>97 811 €</b>	<b>2 000 €</b>

**Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 56 voix pour, 1 abstention(s) (NEZ Daniel) et 1 ne prenant pas part au vote (TRITZ Olivier), adopte la délibération présentée.**

Le secrétaire de Séance,  
**Fabrice BROGI**



Le Président d'Orne Lorraine Confluences  
**Luc RITZ**



**SEANCE DU 20 DECEMBRE 2022**

<b>2022.CC.082</b>	Installation d'une Conseillère Communautaire Titulaire à JARNY
<b>2022.CC.083</b>	Modification commissions
<b>2022.CC.084</b>	Remplacement d'élus au sein du Conseil d'Administration de la MILTOL
<b>2022.CC.085</b>	Remplacement d'un délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte SCOT Nord 54
<b>2022.CC.086</b>	Lieux où se déroulent les Conseils Communautaires
<b>2022.CC.087</b>	Décision modificative n°2/2022
<b>2022.CC.088</b>	Révision des attributions de compensation sous conditions de potentiels financiers
<b>2022.CC.089</b>	Attributions de compensation provisoires 2023
<b>2022.CC.090</b>	Reprise de provisions dans le cadre du contentieux GRIMONAU
<b>2022.CC.091</b>	Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme de la commune de Joeuf pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol
<b>2022.CC.092</b>	Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme de la commune de Homécourt pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol
<b>2022.CC.093</b>	Dérogation au repos dominical 2023
<b>2022.CC.094</b>	Préclôture de Solorem pour la Zone Industrielle de Jarny Giraumont
<b>2022.CC.095</b>	Renouvellement de la convention pluri partenariale de l'Eco Appart'
<b>2022.CC.096</b>	Subvention à l'association Ville Plurielle pour le dispositif des appartements d'urgence
<b>2022.CC.097</b>	Modification statutaire : création d'un CIAS et d'un SSIAD
<b>2022.CC.098</b>	Subvention Marche et Rêve

<b>2022.CC.099</b>	Convention de mise à disposition de la cuisine centrale du Foyer Guy Moquet à JARNY
<b>2022.CC.100</b>	Signature du « Contrat Territoriale de la Jeunesse de l'Education Populaire et Sportive » (CTJEPS) 2023-2026
<b>2022.CC.101</b>	Assurance Statutaire
<b>2022.CC.102</b>	Convention Médecine professionnelle
<b>2022.CC.103</b>	Convention avec le SIRTOM
<b>2022.CC.104</b>	Attributions de primes « Campagne Aide Financière au ravalement de façades »
<b>2022.CC.105</b>	Attributions de primes dans le cadre des dossiers OPAH

**ETAT DES MEMBRES PRESENTS :**

ANDRE	Gérard	CONFLANS-EN-JARNISY
ANTOINE	Orlane	VAL DE BRIEY
BACCHETTI	Benoît	HOMECOURT
BARTHELEMY	Victorien	OZERAILLES
BARUCCI	Dino	VAL DE BRIEY
BAUCHEZ	Christine	LES BAROCHES
BAUDET	Régis	JARNY
BEAUGNON	Catherine	JARNY
BERG	André	ANOUX

BILLON	Christiane	CONFLANS-EN-JARNISY
BROGI	Fabrice	AUBOUE
BRUNETTI	Françoise	VAL DE BRIEY
CHALLINE	Marie-Ange	MOUTIERS
DELATTE	Denis	MOUAVILLE
DIETSCH	François	VAL DE BRIEY
FORTUNAT	André	VAL DE BRIEY
GERARD	Lionel	JOEUF
HYPOLITE	Gérard	HATRIZE
LACOLOMBE	Hervé	GONDRECOURT-AIX
LAMORLETTE	Christian	VALLEROY
LAPOINTE	Didier	BECHAMPS
LEFEVRE	Etienne	ABBEVILLE-LES- CONFLANS
L'HERBEIL	Hervé	BETTAINVILLERS
LOMBARD	Christian	MOINEVILLE
LORENZI	Maud	VILLE-SUR-YRON
MAIZIERES	Laurent	DONCOURT-LES- CONFLANS

MANGIN	Michel	BRUVILLE
MIANO	Jacques	VAL DE BRIEY
MICHAELI	Catherine	VALLEROY
MILIADO	Stéphane	JOEUF
NEZ	Daniel	SAINT-AIL
PIERRAT	Christine	VAL DE BRIEY
POGGIOLINI	Quentin	VAL DE BRIEY
RIBEIRO	Manuela	BRAINVILLE
RIGGI	Marie-Christine	BATILLY
RITZ	Luc	LABRY
TENDAS	Jean-Louis	HOMECOURT
THIEBAULT	Pierre-André	JOEUF
TONIOLO	Jean	HOMECOURT
TRITZ	Olivier	JARNY
VALENCE	Didier	JEANDELIZE
VALES	Catherine	VAL DE BRIEY
ZANARDO	Jacky	JARNY

ZIMMERMANN	Thierry	PUXE
------------	---------	------

Le secrétaire de Séance,  
**Fabrice BROGI**



Le Président d'Orne Lorraine Confluences  
**Luc RITZ**

